

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1968)

Rubrik: Asie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Afin d'aider la Croix-Rouge haïtienne dans son action, le CICR lui fit parvenir, au mois de novembre, un envoi de médicaments et de vaccins.

Enfin, à l'occasion de l'inauguration, en décembre, du nouveau siège central de la Croix-Rouge haïtienne, don du Dr Duvalier, président de la République, le CICR se fit représenter par M. P. Gaillard, sous-directeur.

3. ASIE

Cambodge

En 1968, M. A. Durand, délégué général du CICR en Asie, passa plusieurs mois en Suisse pour raisons de santé. Il regagna son poste à Phnom-Penh le 5 novembre pour reprendre, avec l'agrément du Gouvernement cambodgien, son activité de coordination entre les diverses missions du CICR en Asie du Sud-Est.

Pendant son absence, M. Durand fut remplacé dans la capitale cambodgienne par M. Testuz, ancien délégué du CICR au Japon.

République démocratique populaire de Corée

Au début de l'année, les autorités américaines sollicitèrent l'intervention du CICR en faveur de l'équipage du USS « Pueblo », capturé, le 23 janvier, par les forces navales de la République démocratique populaire de Corée.

Le CICR adressa alors une demande de nouvelles concernant ces hommes, et notamment les blessés, à la Croix-Rouge nationale, à Pyongyang. Celle-ci répondit au CICR par une fin de non-recevoir, déclarant que ce problème ne relevait pas de la compétence du CICR.

Hong-Kong

Au cours de l'année, M. Hans Hefti, délégué honoraire du CICR, eut accès à plusieurs prisons de Hong-Kong pour visiter les personnes incarcérées à la suite des émeutes de 1967. Il put s'entretenir sans témoin avec les détenus de son choix. Ses rapports furent ensuite remis aux autorités détentrices.

Indonésie

Aide aux personnes déplacées du Kalimantan. — En automne 1967, en raison de l'insécurité qui régnait à l'intérieur du pays, quelque 50.000 personnes d'origine chinoise abandonnaient leurs villages pour se réfugier sur la côte occidentale de l'île de Bornéo, le Kalimantan. Le Gouvernement indonésien avait alors invité la Croix-Rouge nationale à pourvoir partiellement aux besoins de ces familles, regroupées à Pontianak et à Singkawang (Ouest de Bornéo).

Au mois de mars, à la demande de la Croix-Rouge indonésienne, le CICR dépêcha un délégué à Djakarta. Celui-ci, après avoir procédé à un examen approfondi de la situation avec la Croix-Rouge et les autorités indonésiennes, confirma au CICR la nécessité d'assurer une assistance matérielle urgente aux réfugiés du Kalimantan. Ceux-ci étaient, en effet, gravement sous-alimentés et les multivitamines, destinées à combattre les maladies de carence, faisaient totalement défaut. En conséquence, la Croix-Rouge indonésienne sollicitait l'envoi de secours, tant alimentaires que médicaux, pour une période de six mois.

Le 19 avril, sur la base du rapport de son délégué et pour répondre à la demande de la Croix-Rouge indonésienne, le CICR adressa à plusieurs Sociétés nationales un appel en faveur des réfugiés de Bornéo. Un certain nombre d'entre elles y répondirent favorablement. Leurs dons se sont élevés à environ 150.000 francs. De son côté, la Croix-Rouge de Singapour — qui coopéra étroitement à cette action humanitaire — se chargea d'acheter les secours et de les expédier à Pontianak.

Au mois de juillet, un délégué-médecin du CICR se rendit à Djakarta, afin d'assister la Croix-Rouge indonésienne dans ses distributions.

Japon

Le 13 août 1959, la Croix-Rouge japonaise, d'une part, et la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée, d'autre part, avaient signé, à Calcutta, un accord sur le rapatriement des Coréens résidant au Japon et souhaitant se rendre en République démocratique populaire de Corée. Le Japon ayant décidé de ne pas reconduire cet accord au-delà de l'échéance de

fin 1967, la dernière opération de rapatriement avait eu lieu le 22 décembre 1967. Or, à cette date, il restait encore au Japon quelque 17.000 Coréens qui désiraient se rendre en République démocratique populaire de Corée et qui s'étaient régulièrement fait inscrire à cet effet avant l'expiration du délai prévu par l'accord.

Le 2 avril 1968, le CICR adressa un appel aux deux Sociétés nationales de la Croix-Rouge intéressées, les invitant à prendre les mesures nécessaires pour assurer le rapatriement de ces 17.000 Coréens. Cet appel, qui avait reçu une réponse positive de la part du Japon, fut renouvelé le 10 septembre. La Croix-Rouge japonaise confirma sa position précédente. Le CICR n'a, en revanche, reçu aucune réponse de la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée.

Laos

Dès 1966, la Croix-Rouge lao avait, en collaboration avec le CICR, entrepris des distributions de secours en faveur des quelque 100.000 personnes déplacées qui avaient fui les zones de combats.

En janvier 1968, à la suite des combats qui avaient éclaté près de Luang-Prabang et dans l'extrême-sud du pays, 25.000 nouvelles personnes se replierent sur les rives du Mékong ; l'on dénombrait, parmi elles, quelque 500 blessés.

Une assistance complémentaire s'étant révélée nécessaire, le CICR, à la demande du Gouvernement et de la Croix-Rouge du Laos, lança aux Sociétés nationales, le 26 janvier, un appel en faveur des victimes du conflit du Laos.

Les premiers envois de secours parvinrent à Vientiane au mois de février, et la Croix-Rouge lao, assistée du Dr Baer, délégué du CICR, commença aussitôt les distributions. Ces secours comprenaient des médicaments, des vivres, des vêtements, des couvertures et des moustiquaires.

Le 25 avril, le Dr Baer se rendit dans la province de Sayaboury, où il remit 500 moustiquaires et 2000 comprimés de nivaquine (médicament contre le paludisme) à quelque 2000 montagnards méos. Ces derniers, qui n'avaient jamais été impaludés, avaient contracté la malaria lors de leur repli sur les bords du Mékong.

Au mois de juillet, 20 Sociétés nationales avaient répondu à l'appel du CICR. Leurs contributions, envoyées à la Croix-Rouge

lao, directement ou par l'intermédiaire du CICR, représentaient une somme de 200.000 francs suisses. Outre l'achat sur place de secours, cette somme permit l'acquisition, à Paksé, de quatre maisons, qui furent transformées en centre d'accueil pour personnes déplacées.

Parallèlement à l'action entreprise en faveur des réfugiés sur les rives du Mékong, le CICR maintint également le contact avec le représentant du Pathet-Lao à Vientiane, en vue de fournir des secours dans les régions contrôlées par les forces du Pathet-Lao et d'apporter son assistance aux prisonniers qu'elles détenaient.

Philippines

Le 6 janvier et le 22 juillet, M. P. Calderara, délégué du CICR, visita les détenus politiques incarcérés au Fort Bonifacio (anciennement Fort McKinley). Ceux-ci avaient été condamnés, il y a plusieurs années, en application des mesures prises par le Gouvernement philippin contre le mouvement clandestin des Huks.

Les rapports du délégué du CICR furent ensuite remis aux autorités détentrices.

Thaïlande

M. André Durand, délégué général du CICR en Asie, se rendit du 19 au 25 janvier à Bangkok pour s'entretenir avec les autorités et la Croix-Rouge thaïlandaises de la situation des Vietnamiens en Thaïlande, en particulier de ceux d'entre eux qui étaient détenus.

Rappelons que le rapatriement des réfugiés vietnamiens vers la République démocratique du Vietnam, commencé en 1960, en application de l'accord conclu en 1959 à Rangoon entre la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam et la Croix-Rouge thaï, fut interrompu en 1965.

Vietnam

GÉNÉRALITÉS

Appel aux belligérants pour le respect des règles élémentaires d'humanité. — Interrogé au sujet de nouvelles de presse relatant des actes inhumains commis au cours des combats qui se déroulaient au

Vietnam lors de l'offensive dite du Têt (Nouvel An vietnamien), le CICR lança, le 9 février 1968, l'appel public suivant à tous les belligérants :

Le CICR rappelle qu'en toutes circonstances les belligérants sont tenus d'observer les règles élémentaires d'humanité universellement admises. Ces règles exigent d'accorder la vie sauve aux combattants qui sont capturés, de respecter les blessés, les malades et ceux qui les soignent, d'épargner les populations civiles, qui ne doivent pas être l'objet d'attaques aériennes, enfin de s'abstenir d'exécutions sommaires, de sévices ou de représailles. Le CICR, qui a souvent placé les belligérants en face de leurs obligations, souhaite ardemment qu'ils mettent prochainement fin à ce conflit sanglant et, en attendant, les adjure d'observer les règles essentielles de l'humanité.

M. Jenny, chef de la délégation du CICR à Saïgon, exprima de plus aux autorités sud-vietnamiennes et américaines les préoccupations du CICR au sujet des bombardements aériens de certains quartiers des villes, et des pertes qui en étaient résultées parmi la population civile. A la fin du mois de février, le Gouvernement des Etats-Unis, dans sa réponse au CICR, démentait les nouvelles selon lesquelles des exécutions sommaires de prisonniers avaient eu lieu. Il confirmait, en outre, sa volonté de respecter les Conventions de Genève. Le 15 mars, le Gouvernement de la République du Vietnam répondait dans le même sens.

Appel conjoint de la Ligue et du CICR. — Les durs combats qui eurent lieu pendant les fêtes du Têt firent de très nombreuses victimes : près de 8000 morts, 15.000 blessés et 400.000 réfugiés.

A la suite de ces événements et à la demande de la Croix-Rouge de la République du Vietnam, la Ligue et le CICR sollicitèrent conjointement l'aide des Sociétés nationales.

Cet appel, qui fut lancé le 9 février, permit de recueillir environ 9 millions de francs suisses (en espèces et en nature), dont 2.800.000 furent affectés au Vietnam du Sud. Le solde, conformément au vœu des donateurs, fut réparti entre la République démocratique du Vietnam et le Front national de Libération.

I. RÉPUBLIQUE DU VIETNAM

Délégation. — La mission du CICR à Saïgon se composait, en 1968, d'un chef de mission, d'un délégué et de deux médecins.

M. Jenny dirigea la délégation jusqu'au mois de mars, puis M. Ruff de mars à juillet. Il fut lui-même remplacé par M. Stalder, qui demeura dans la capitale sud-vietnamienne jusqu'au début de novembre. M. Durand ayant assuré l'intérim, M. Jean Ott, le nouveau chef de mission, arriva sur place à la fin de novembre.

Prisonniers de guerre et détenus civils. — Les délégués du CICR poursuivirent, en 1968, les visites des centres de triage, où étaient dirigés les Vietnamiens appréhendés par les forces armées de la République du Vietnam au cours d'opérations militaires, des camps de prisonniers de guerre où une partie d'entre eux étaient ensuite conduits, ainsi que des hôpitaux et des centres d'interrogatoire.

Ces visites furent momentanément interrompues lors de l'offensive du Têt, vu l'impossibilité pour les délégués de quitter la capitale. Elles reprirent cependant dès la mi-février.

Les représentants du CICR, à l'occasion de ces visites, portèrent un intérêt particulier à l'état de santé des prisonniers, ainsi qu'aux soins médicaux apportés aux blessés et malades dans les hôpitaux militaires. Les rapports qu'ils établirent par la suite furent régulièrement remis par le CICR aux puissances détentrices.

Les délégués du CICR poursuivirent, d'autre part, leurs démarches auprès du Gouvernement de la République du Vietnam, afin d'être autorisés à reprendre les visites des prisons et centres de rééducation, interrompues depuis 1966.

Libération de prisonniers. — En 1967, le Gouvernement de la République du Vietnam ayant sollicité le concours du CICR pour le transfert en République démocratique de prisonniers de guerre grands blessés, les délégués-médecins du CICR avaient examiné, dans les camps et les hôpitaux, les prisonniers proposés pour cette libération anticipée. Le rapatriement des libérés avait eu lieu au mois de juin.

Au début de 1968, un nouveau convoi de 40 prisonniers de guerre invalides, que le Gouvernement de Saïgon avait décidé de libérer, et qui avaient exprimé le désir de se rendre au nord du 17^e parallèle, était en préparation. Le CICR demanda au Gouvernement de Hanoï s'il était disposé à les recevoir, mais celui-ci, malgré plusieurs rappels, ne donna aucune suite aux démarches entreprises par le CICR.

Par ailleurs, le commandement américain au Vietnam décida, au mois de mars, de rapatrier 3 des 17 prisonniers de guerre nord-vietnamiens détenus à Danang depuis l'engagement naval de juillet 1966 dans le golfe du Tonkin. Le 27 mars, les trois marins libérés furent convoyés par le Dr Strasser, délégué du CICR, de Danang à Vientiane, au Laos, où ils furent remis à l'Ambassade de la République démocratique du Vietnam.

Le 16 décembre, les délégués du CICR participèrent à l'opération de transfert de 7 civils nord-vietnamiens relâchés par les forces américaines. Leur mission consista essentiellement à s'assurer que les intéressés désiraient bien se rendre en République démocratique.

Liste de prisonniers. — La délégation de Saïgon a continué, en 1968, à transmettre à l'Agence centrale de recherches les listes nominatives de prisonniers de guerre qu'elle a reçues du ministère de la Défense nationale. Au mois de septembre, la liste de base, comprenant 10.802 noms, avait été ainsi complétée par 2.933 noms.

Secours et assistance médicale. — Conformément au programme adopté par la Ligue et le CICR à la suite de leur appel conjoint du 9 février, les représentants de la Ligue, assistés par la Croix-Rouge sud-vietnamienne, se chargèrent de distribuer les secours (lait, riz, poisson, vêtements) aux personnes déplacées, tandis que les délégués du CICR s'occupèrent plus spécialement de l'assistance médicale.

C'est ainsi que, dès le mois de février, les représentants du CICR se rendirent, à maintes reprises, dans divers camps de réfugiés, distribuant vitamines et médicaments. Ils visitèrent également plusieurs hôpitaux et orphelinats pour y soigner les enfants malades.

A la demande de la Croix-Rouge sud-vietnamienne, le CICR procéda, au mois de mai, à l'achat de plasma sanguin et de matériel de transfusion. Il alerta, en outre, les Croix-Rouges australienne et néerlandaise, ainsi que la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne, qui annoncèrent respectivement l'envoi de 100, 2000 et 4000 unités de plasma sanguin.

A la même époque, les délégués du CICR remirent à l'hôpital de Hué — gravement endommagé lors de l'offensive du Têt — un équipement chirurgical et médical complet.

En automne, le professeur Maurice E. Muller, chef de la Clinique de chirurgie orthopédique de l'Hôpital de l'Ile à Berne, séjourna du 23 septembre au 3 octobre dans la capitale sud-vietnamienne. Chargé par le CICR de remettre à l'Hôpital gouvernemental de Saïgon un envoi d'instruments de chirurgie orthopédique, le Dr Muller profita de son passage dans cet établissement hospitalier pour effectuer quelques opérations et donner des cours au personnel.

II. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIETNAM

Généralités. — Le CICR réitéra, en 1968, les offres de service qu'il avait adressées à la Croix-Rouge et aux autorités de la République démocratique au cours des années précédentes. Cette fois encore, le Gouvernement de Hanoï refusa son agrément à l'envoi d'un représentant du CICR dans la capitale nord-vietnamienne.

Prisonniers de guerre. — Le CICR renouvela, en février et en novembre, ses démarches auprès du Gouvernement de la République démocratique du Vietnam, concernant l'identification des membres des forces armées des Etats-Unis, portés disparus au nord du 17^e parallèle et présumés prisonniers. Il ne reçut aucune réponse.

De son côté, l'Agence centrale de recherches continua de transmettre à Hanoï les messages familiaux destinés aux prisonniers. Il semble qu'un petit nombre d'entre eux aient été autorisés à écrire en retour à leurs familles.

La République démocratique du Vietnam a libéré trois pilotes américains en février et trois autres en août.

Secours. — A la suite de l'appel du 9 février, le CICR, d'entente avec les Sociétés nationales, décida d'affecter à la République démocratique le 25 % des secours reçus.

Ainsi, après avoir pris contact avec la Croix-Rouge nord-vietnamienne, au mois de mars, les délégués du CICR à Phnom-Penh envoyèrent-ils en République démocratique du Vietnam la part qui lui revenait.

Le 25 juillet, le CICR expédia en République démocratique, par chemin de fer via Moscou jusqu'à Vladivostok, et de là par mer jusqu'à Haïphong, un nouvel envoi de 76 tonnes. Celui-ci comprenait

des médicaments, un hôpital mobile de 120 lits, muni d'instruments chirurgicaux et d'une station de filtrage d'eau, ainsi qu'une maison préfabriquée système « Telescopic-House », équipée pour servir de station radiologique. De nombreuses Sociétés nationales (les Croix-Rouges irlandaise, néerlandaise, belge, danoise, autrichienne, suisse, ainsi que la Croix-Rouge dans la République fédérale d'Allemagne), les Gouvernements belge et autrichien, de même que les agences Oxford Famine Relief Committee, Christian Aid et le Conseil œcuménique des Eglises, contribuèrent à réaliser cette action.

III. FRONT NATIONAL DE LIBÉRATION DU VIETNAM DU SUD

Le Front national a continué, en 1968, à se dérober à tout contact avec le CICR, qui a renouvelé en vain ses tentatives d'obtenir des nouvelles des civils et militaires des forces adverses portés disparus et présumés prisonniers.

4. MOYEN-ORIENT

Conflit entre Israël et les pays arabes

GÉNÉRALITÉS

Outre la question du rapatriement général des prisonniers de guerre entre Israël et les pays arabes, le principal problème qui s'est posé en 1968 au CICR a été celui de l'application de la IV^e Convention de Genève dans les territoires occupés du plateau de Golan, de Cisjordanie et de Gaza-Sinaï.

Pour mener à bien ces diverses tâches, le CICR a disposé, durant l'année écoulée, de façon permanente, d'une quinzaine de délégués, répartis dans les Etats directement touchés par le conflit, soit en République Arabe Unie, en Jordanie, en Syrie, au Liban, et en Israël, ainsi que dans les territoires occupés par Israël.

I. RAPATRIEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE

En 1967, divers accords d'échanges de prisonniers de guerre avaient été conclus entre Israël et les pays arabes par l'intermé-